26 Janv. 1756

DENONCIATION

D'un Livre intitulé :

HEURES DE LA CONGREGATION, &c. faite par pluſieurs Curés de la Ville d'Auxerre, à Monſeigneur leur Evêque.

DENONCIATION

D'un Livre intitulé : HEURES DE LA CONGREGATION, &c. faite par plusieurs Curés de la Ville d'Auxerre, à Monseigneur leur Evêque.

MONSEIGNEUR,

QUelque affligeant que soit pour nous le silence que VOTRE GRANDEUR a gardé jusqu'à présent sur nos différentes Représentations les plus respectueuses, & qui renfermoient les objets les plus importans ; nous ne craindrons pas cependant de nous présenter encore aujourd'hui devant Elle, pour lui déférer un nouveau scandale qui s'est élevé dans la Ville Episcopale, & qui se répand dans le Diocèse.

Voir venir le glaive, & ne pas sonner de la trompette,(a) ce seroit nous rendre responsables du sang des peuples qui nous sont confiés. Permettez-nous, Monseigneur, de le dire : La force des préventions, que nous ne pouvons ignorer vous avoir été inspirées contre nous, ne justifieroit point notre inaction aux yeux de celui qui nous a établi sentinelles. Il exige que nos efforts pour les dissiper, aillent jusqu'à l'importunité. Nous osons le déclarer : Nous attendons le remède de la grandeur même du mal.

(a) *Ezéch.* 33. 6.

Nous eſpérons que les excès des ennemis de l'union & de la concorde qui doivent regner entre le premier Paſteur & ſes Coopérateurs, vous feront enfin connoître juſqu'à quel point ils ont abuſé de votre confiance, & vous convaincront de la droiture de nos intentions.

Puiſſent-ils en rougir eux-mêmes, revenir de leurs égaremens, & éteindre par leurs larmes le feu qu'ils ont allumé! Qu'un tel événement ſeroit conſolant pour nous! Nous haïſſons leurs erreurs, mais nous aimons ſincérement leurs perſonnes; nous les chériſſons comme nos freres.

Pénétrés de la douleur la plus vive à la vue d'une multitude de communions irréguliéres, ou même viſiblement indignes, nous nous hâtâmes d'en expoſer à vos yeux le triſte, mais trop fidéle tableau. Nous ne vous laiſsâmes point ignorer que les Jéſuites étoient ces guides infidéles, qui faiſoient aſſeoir à la Table de J. C. ſans notre participation, ſans le conſentement, & même contre le gré des peres & meres, tout ce qu'il y avoit de plus effréné & de plus indiſciplinable dans la jeuneſſe de nos Paroiſſes.

Nous ne vous diſſimulâmes point, Monſeigneur, les réponſes irréligieuſes de quelques-uns d'entre eux aux parens inſtruits qui vouloient épargner à leurs enfans des ſacriléges; leurs excès contre le Livre divin qui renferme les paroles de vie, en l'arrachant des mains des fidéles; la défenſe ſcandaleuſe qu'ils ont priſe des erreurs monſtrueuſes d'un de leur confrére, (b) qui leur a attiré le long interdit

(b) *Le F. Lemoine.*

dans lequel ils ont été sous le gouvernement de votre illustre Prédécesseur. Nous prîmes même la liberté de vous déclarer que jusqu'à ce qu'ils les eussent condamné, ces erreurs, & qu'ils eussent changé de conduite dans le tribunal de la pénitence, nous ne souffririons qu'avec peine que nos Paroissiens leur donnassent leur confiance.

Nos allarmes, Monseigneur, n'étoient pas vaines. Ces Religieux répandoient déja dans la Ville & dans leurs Missions un Livre pernicieux, que nous ne pouvons mieux caractériser qu'en disant que ses abominables maximes sont les mêmes que celles de l'ouvrage du P. Pichon si justement proscrit. Ce Livre qui est le sujet de nos plaintes, a pour titre: *Heures de la Congrégation érigée pour les Ecoliers dans le Collége de la Compagnie de Jesus, à Dijon.* (c) L'étrange relâchement de ces Peres n'est pas seulement l'effet de l'ignorance des régles de l'Eglise, ou d'une molle complaisance pour les pécheurs. Ils sont relâchés par sistême. Ils ne mettent le Pichonisme en pratique, que parce qu'ils en adoptent les principes.

A peine, Monseigneur, eûmes-nous lu cet affreux ouvrage, que nous nous écriâmes avec M. de Rastignac, ce sçavant Archevêque de Tours: (d) » C'est donc en vain que tant de

(c) Ce Livre a été imprimé pour la troisième fois à Dijon en 1742. chez Arnauld-Jean-Baptiste Augé, Imprimeur du Collége, sans qu'il y paroisse ni Approbation ni Privilége.

(d) *Mandement contre un Ecrit anonime.*

» respectables Prélats ont élevé leurs voix pour » proscrire la scandaleuse doctrine du P. Pichon. » Au mépris de l'Episcopat & de ses Censu- » res, ce sistême erroné & pernicieux trouve » encore des partisans, & reparoît avec audace. » Le mal, tout condamné qu'il est, subsiste » au milieu de nous, & demande la vigilance » des Pasteurs. »

Ces partisans des erreurs du P. Pichon étoient peut-être inconnus à ce grand Archevêque: ils ne le sont plus aujourd'hui. Les Evêques sçavent à présent qui sont ceux qui méprisent leurs censures. Les coupables se présentent d'eux-mêmes; les Jésuites se montrent à découvert. Ils distribuent publiquement dans le Diocèse, & selon les apparences dans d'autres, un Livre qui fait revivre les horribles maximes de leur confrère. Ils en multiplient les éditions; & par-là ils se rendent comptables à Dieu & envers l'Eglise des suites funestes qu'auront ces maximes. Ils se chargent des anathêmes dont elles ont été si solemnellement frappées.

Quelle cruauté, Monseigneur, à des Religieux de briser entre les mains des Fidéles la seconde planche qui leur reste après le naufrage, en enlevant à la pénitence ses larmes & ses amertumes? Quelle irréligion d'ôter au péché sa noirceur & son énormité; d'engager les peuples à s'en faire un jeu, en leur faisant envisager la réconciliation comme facile, & quelques indulgences comme une expiation suffisante? Quelle prévarication de leur faire confondre la Table de J. C. avec les tables ordinai-

res; de porter indiſtinctement les juſtes & les pécheurs à la Communion fréquente ; en leur apprenant (e) *qu'il n'eſt pas néceſſaire d'être ſaint pour communier ſouvent, mais qu'il faut communier ſouvent pour être ſaint.* De tels excès ſont ſans doute de grands crimes pour ceux qui les commettent ; mais s'y livrer ouvertement après qu'ils ont été condamnés ſi ſolemnellement : quel ſcandale ! N'eſt-ce pas dépoſer le caractère de Chrétien, de Prêtre & de Religieux ?

Tels ſont cependant, Monſeigneur, les hommes auxquels on vous a engagé de ſacrifier par un interdit général tout ce qu'il y avoit de plus éclairé, de plus ſage, de plus pieux parmi les Confeſſeurs, & dont Dieu béniſſoit viſiblement le miniſtère. Quel contraſte ! Les peuples le voient, & cette vue les plonge dans l'affliction la plus amère.

Nous ne craindrons pas de le dire : On vous en a impoſé à vous-même, en vous dérobant la connoiſſance des raiſons qui auroient du vous empêcher de rendre les pouvoirs à ces Religieux. On vous a fait agir contre vos propres intentions. Vous avez déclaré que vous ne (f) *conferiez le ſaint miniſtère de la parole & le pouvoir des Clefs qu'à de ſages & fidéles Diſpenſateurs, également éloignés d'une lâche complaiſance, & d'une exceſſive ſévérité.* Si la ſpéculation & la pratique de ces Peres dans l'adminiſtration des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie eſt autre choſe que cette condeſcen-

(e) *Heures, pag.* 235.

(f) *Ordonnance pour la révocation des pouvoirs.*

dance meurtriére, le relâchement, il faut en convenir, n'eſt plus qu'un phantôme qu'il eſt impoſſible de ſaiſir.

Vous en porterez, Monſeigneur, nous en ſommes ſûrs, le même jugement que nous, à la ſeule inſpection des révoltantes maximes des *Heures* que nous avons l'honneur de vous remettre ſous les yeux. Le parallele que nous ferons de ce Livre avec celui du P. Pichon, en plaçant leurs textes ſur deux colomnes, vous fera connoître la conformité de leurs erreurs. La troiſième colomne, qui ne ſera compoſée que des extraits des Mandemens des Evêques qui ont ſignalé leur zèle contre le P. Pichon, mettra en évidence le venin de leurs principes, & leur oppoſition à la doctrine de l'Egliſe. Ici Votre Grandeur ne doit point appréhender la ſurpriſe ou un zèle trop amer de notre part. Nous ne ferons que les échos; ou pour mieux dire, les copiſtes de tant d'illuſtres Prélats.

§. I.

Erreurs ſur les diſpoſitions à la Communion.

Le Pere Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Inſtructions Paſt. d'Evêques.*
Objection. *Les ſacrés Myſtères ne ſont que pour les Saints* : Sancta ſanctis. Réponſe. *Diſtinguons de deux ſortes de ſainteté :*	*Il n'eſt pas néceſſaire d'être ſaint pour communier ſouvent : mais il faut communier ſouvent pour être ſaint.* Pag. 235. *Vous ne vous*	*Carcaſſonne.* La diſpoſition la plus eſſentielle, c'eſt la ſainteté. Les choſes ſaintes ſont pour les ſaints;... comme ſi le Miniſtre di-

Le P. Pichon.

ſainteté de précepte, ou ſainteté conſeillée. La ſainteté de précepte conſiſte dans l'*exemption actuelle du péché mortel, dont on a obtenu la rémiſſion dans le Sacrement de Pénitence. C'eſt-là la grande ſainteté commandée: tout le reſte eſt conſeillé. Je me fixe-là avec l'Egliſe.* pag. 264, 285.

Les plus grands pécheurs ſe convertiroient, s'ils communioient ſouvent. *p.* 341.

La communion eſt le moyen le plus efficace de converſion. P. 496.

On peut donc communier avant que d'être converti. Il ſuffit pour communier ſouvent, & le bien faire, d'avoir une exemption actuelle de péché, qui ne conſiſte que dans la confeſſion &

Heures de la Congrégation.

corrigerez de vos inclinations vicieuſes & de vos mauvaiſes habitudes qu'en communiant. Ibid.

Demander en communiant la délivrance de quelque mauvaiſe habitude. Ibid.

Le premier & le meilleur moyen pour purifier ſon ame eſt de ne point commettre de péché, ſur-tout... les jours qui précédent immédiatement la communion. Pag. 236.

Il réſulte de tous ces textes que la communion ne demande pas qu'on ſoit ſaint, c'eſt-à-dire, qu'on ſoit converti, qu'on ſoit corrigé de ſes mauvaiſes habitudes, de ſes inclinations vicieuſes: puiſqu'on doit communier pour en demander la délivrance: puiſqu'il ſuffit

Inſtructions Paſt. d'Evêques.

ſoit: Si quelqu'un n'eſt pas ſaint; qu'il ſe retire. Il ne dit pas: Si quelqu'un n'eſt pas purifié de ſes péchés; mais ſi quelqu'un n'eſt pas ſaint. *P.* 43.

Sens. Ce que diſent les Saints de la purification du cœur requiſe pour la communion, ne ſera qu'une diſpoſition de bienſéance! cela fait horreur. *P.* 6.

Auxerre. Tous les ſentimens de la foi & de la piété s'élévent contre une pareille expreſſion. *P.* 93.

Soiſſons. Si vous voulez communier ſouvent, vivez ſaintement. Le P. Pichon n'a pu diſconvenir qu'il ne faille de la ſainteté pour communier: mais n'en a-t-il pas totalement renverſé l'idée, par la diſtinction inouïe

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Instructions Past. d'Evêques.*
l'abſolution, & non une exemption habituelle de péché; puiſque les plus grands pécheurs doivent communier ſouvent pour parvenir à ſe convertir, & que la communion eſt le moyen le plus efficace de converſion.	pour avoir la pureté requiſe, de n'avoir pas commis de péché mortel un ou deux jours avant la communion, & d'avoir été à confeſſe.	de ſainteté de précepte & de ſainteté de bienſéance? P. 24. *Lyon.* Il faut être ſaint pour communier, & plus ſaint encore pour communier ſouvent. P. 2. *Toulon.* Il faut être guéri avant que de participer au pain céleſte... Cette guériſon

doit être ſolide, & non pas menacée d'une prochaine rechute.... La guériſon ſolide eſt celle qui fixe les viciſſitudes perpétuelles du cœur; qui fait ceſſer les prompts retours au premier vomiſſement; qui établit dans un état où les plaies ne ſe rouvrent pas un moment après qu'elles ont été fermées... Si l'innocence de la vie eſt une diſpoſition eſſentielle pour participer au divin ſacrement, plus les communions ſont fréquentes, plus on doit être exemt de tache & ſaint devant Dieu. P. 9.

Rouen. Tous ces oracles nous déclarent qu'un chrétien ne doit pas s'approcher de l'Euchariſtie ſans une grande ſainteté... Ils nous enſeignent que les communions des juſtes doivent être réglées ſur le dégré de ſainteté auquel ils ſont parvenus. P. 4, 5.

Strasbourg. Ils doivent être d'autant plus ſaints, qu'ils approchent plus ſouvent de Jeſus-Chriſt. P. 59.

Saint-Pons. La ſainteté de précepte, ſelon le P. Pichon, conſiſte dans l'actuelle exemption de péché mortel: toute autre diſpoſition eſt ſimplement de conſeil. Or nous ne reconnoiſſons pas-là le langage & l'eſprit de l'Egliſe... Non, mes freres, cette ſainteté ne ſuffit pas; & nous n'héſitons pas à taxer ce que vous venez d'entendre, de blaſphême exécrable. P. 87, 88.

Tours. Il faut être établi dans la Juſtice chrétienne, pour communier même rarement : il faut y avoir fait du progrès, pour communier ſouvent : il faut être parvenu à un dégré éminent de vertu, pour communier tous les jours. *P.* 170.

Ces courts extraits, Monſeigneur, de tant de belles Inſtructions Paſtorales, ne ſont encore que comme des éclairs partis d'un ample foyer de lumiére qu'elles renferment. S'il nous étoit permis de les copier toutes entiéres, nous ne doutons point qu'elles ne fiſſent ſur vous, Monſeigneur, les mêmes impreſſions qu'elles ont faites ſur nous : admiration d'un côté, de l'heureuſe reſſource que la Providence a ménagée dans ce débordement de maximes perverſes qui font gémir l'Egliſe ; & de l'autre, indignation d'un zèle très-légitime contre deux miſérables libelles, qui contrediſent de front les vérités évangéliques, dans une matiére auſſi importante que la réception des adorables myſtères.

§. II.

Erreurs ſur la fréquente Communion.

Le P. Pichon.

Ne pas communier ſouvent, eſt une marque preſque certaine.... & un ſigne peu équivoque de réprobation. p.488, 489. *Jeſus-Chriſt me-*

Heures de la Congrégation.

Vous ne vous corrigerez de vos mauvaiſes habitudes, qu'en communiant ſouvent. Pag. 235.

Ne manquez pas de communier

Inſtructions Paſt. d'Evêques.

Evreux. La méthode du P. Pichon eſt de corriger les pécheurs par la communion : la nôtre eſt de les éprouver & de les gué-

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Instructions past. d'Evêques.*
nace de la mort éternelle ceux qui font des communions rares. p. 25. *L'Eglise a toujours cru & croit encore qu'à force de recevoir les Sacremens les hommes se corrigeroient.* p. 330. *La fréquente communion est le frein le plus puissant contre les vices & les mauvaises habitudes.* p. 497. *Jesus-Christ à peine sera-t-il dans votre cœur par la communion, qu'il y détrônera l'amour propre & détruira son empire, en lui portant à chaque communion un coup meurtrier.* p. 353. Suivant ces principes les plus grands pécheurs doivent être invités & admis à la fréquente communion, sans être convertis ; puis-	*les jours de communion générale.* Pag. 235. Dans votre action de grace *promettez à J. C. de communier encore dans huit jours.* P. 246. L'Auteur veut qu'on *renvoie de la Congrégation ceux qu'on voit communier rarement.* P. xix. Si le Livre de la Congrégation n'est pas si étendu que celui du P. Pichon sur la fréquente communion, il n'est pas plus innocent sur l'article. Le P. Pichon développe & explique au long le faux principe ; mais le Livre de la Congrégation le fournit en deux mots. Le Livre ne commande-t-il pas, sinon la communion de tous les jours, du moins la commu-	rir auparavant. On sçait par quelles épreuves & par quels travaux l'ancienne Eglise faisoit passer les pénitens, avant que de les admettre à la sainte Table. *p.* 25. *Carcassonne.* Si la preuve n'en étoit pas sous les yeux ; le croiroit-on que l'esprit humain pût se laisser aller à tant d'égaremens ? L'Auteur n'auroit-il pas du sentir qu'il s'ensuivroit que les plus grands pécheurs sont plus obligés & plus autorisés à communier souvent, que les personnes qui vivent dans la plus exacte régularité, parce qu'ils ont plus besoin de secours ? *p.* 15. *Sens.* Les Solitaires dont parle S. Chrisostôme, & que ce saint

Le P. Pichon.

que c'eſt à force de communier qu'ils ſe corrigeront ; que c'eſt chaque communion, l'une après l'autre, qui portera un coup meurtrier à l'empire des paſſions ; & que la communion eſt le frein le plus puiſſant contre les mauvaiſes habitudes, qu'on ſuppoſe ſubſiſter encore au moment que Jeſus-Chriſt entrera dans la bouche & dans la poitrine du communiant.

La fréquente communion eſt pour tous, ſans diſtinction de juſtes ou de pécheurs, un ſigne de prédeſtination : puiſque la communion rare eſt un ſigne certain de réprobation.

Heures de la Congrégation.

nion fréquente pour les grands pécheurs actuellement dans l'habitude du péché : puiſque ſelon lui ce n'eſt qu'en communiant ſouvent qu'on ſe corrigera de ſes mauvaiſes habitudes : puiſque ſans faire diſtinction des bons & des mauvais Congréganiſtes, il veut qu'on ne manque jamais de communier les jours de communion générale, & qu'on chaſſe de la Congrégation ceux qui communient rarement ; ſans examiner ſi ce n'eſt pas la crainte d'une communion ſacrilége qui arrête un jeune homme qui ne ſe ſent pas encore converti.

Inſtructions paſt. d'Evêques.

Docteur ne condamnoit pas, & qui ne communioient qu'une fois en un an, étoient donc des réprouvés ſuivant le P. Pichon. *pag.* 19.

Auxerre. Si la perſévérance étoit inſéparablement attachée à la fréquente communion, on ſeroit donc aſſuré de ſon ſalut en communiant ſouvent. *pag.* 135.

Saint-Pons. Eſt-ce un crime de déſirer le rétabliſſement de la communion fréquente ? non certes : mais c'en eſt un .... d'induire les Chrétiens en erreur, en leur faiſant entendre que la fréquente communion aſſurera infailliblement leur ſalut. *p.* 73.

§. III.

Erreurs sur les effets de l'Eucharistie & les motifs pour communier.

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Instructions Past. d'Evêques.*
La Communion est l'unique moyen qui, par le choix de Dieu, ait la force de nous préserver du péché pendant long-tems; p. 350. le seul même pour la plupart des Chrétiens. *p.* 475. *Ce sacrement donnera aux plus grands pécheurs une force souveraine & une facilité entiére pour se corriger.* p. 404. *La communion est par excellence & par l'institution de J. C. le seul sacrement auquel soit attachée la persévérance dans la Grace.* pag. 350. Un autre motif que présente le P. Pichon pour communier sou-	*Sans cette nourriture & son usage fréquent, il est moralement impossible que vous conserviez long-tems la grace de Dieu.* P. 234. *La communion est le moyen le plus efficace pour obtenir la délivrance d'une mauvaise habitude.* Pag. 235. *Communiez pour suivre les inclinations de votre divin Sauveur:... par complaisance pour Jesus-Christ.* P. 233, 234. *Faites-le de bonne volonté pour plaire à J. C.* P. 235; *pour demander quelque grace particuliere à Dieu;.. la santé de votre pere ou de votre mere.* Pag. 235.	*Sens.* La persévérance dans la grace attachée à la fréquente communion, exclusivement à tous les autres sacremens, est une idée outrée: ... la pénitence étant par elle-même un moyen efficace de parvenir à la persévérance finale; moyen d'autant plus certain, qu'on sçait par l'histoire des premiers siécles, que plusieurs Solitaires ont acquis la persévérance finale par l'austérité de leur vie, quoique communiant rarement. *pag.* 2. *Tours.* Si la fréquente communion est le seul moyen pour per-

Le P. Pichon.

vent, c'eſt que *Jeſus-Chriſt veut que nous prenions chaque jour, ou du moins très-ſouvent, cette nourriture divine.* pag. 21.

Que d'erreurs! 1°. L'effet de l'Euchariſtie eſt de corriger les plus grands pécheurs. 2°. De tous les moyens de ſalut, elle eſt le plus efficace. 3° C'eſt le ſeul & unique moyen de perſévérer, pour la plupart des Chrétiens. 4°. On donne pour motif unique de la communion un précepte de Jeſus-Chriſt mal entendu, ſans y apporter les modifications néceſſaires.

Heures de la Congrégation.

Nous retrouvons ici, comme dans le Livre du P. Pichon, le privilége excluſif de l'Euchariſtie, pour produire elle ſeule la perſévérance dans le bien, & même la correction des habitudes criminelles; puiſque ſans la communion fréquente ces effets ſont moralement impoſſibles. Mais le Livre des *Heures* enchérit ſur le P. Pichon par rapport aux motifs qu'on doit avoir pour communier. Celui-ci donne ſeulement le précepte pour motif, ſans modification; en quoi il ſe trompe: mais le Livre des *Heures* y ajoute *complaiſance pour J. C. déſir de ſuivre ſes inclinations, bonne volonté pour lui plaire*: comme ſi

Inſtructions paſt. d'Evêques.

ſévérer, toute la morale tombe & devient inutile. Il ſera donc indifférent de ſe faire violence; inutile de mortifier ſa chair & ſes ſens, de renoncer à ſoi-même, de marcher dans la voie étroite. . . . Etablir que la fréquente communion eſt un moyen puiſſant pour perſévérer, lorſqu'elle eſt accompagnée des diſpoſitions que Dieu demande, c'eſt la doctrine de l'Egliſe. Etablir qu'elle eſt le ſeul moyen, . . . c'eſt une erreur qui tend à diſpenſer de toute la loi, qui dégrade la religion & avilit la piété. *P.* 13. 14.

Saint-Pons. C'eſt un crime que de faire entendre aux Chrétiens, que le don de la perſévérance eſt

Le P. Pichon.

Heures de la Congrégation.

l'acte extérieur & phiſique de la communion tout ſeul honoroit beaucoup Jeſus-Chriſt. C'eſt confondre la fin & le moyen : donner la manducation corporelle de J. C. pour la fin, tandis qu'elle n'eſt que le moyen. Voyez le paſſage de M. de Lodève dans la colomne à côté.

De plus quelle nouvelle eſpèce de ſpiritualité d'engager les fidéles à la communion par des motifs temporels, pour obtenir la ſanté d'un pere ou d'une mere ; & de faire marcher de pair ces motifs temporels, avec les motifs ſpirituels, comme de perſévérer dans la grace, d'être délivré de ſes mauvaiſes habitudes ?

Inſtructions paſt. d'Evêques.

attaché à la fréquente communion ; . . . de leur inſpirer cette fauſſe ſécurité qui les rendra négligens ſur leurs devoirs ; & qui eſt capable de peupler la table Euchariſtique de ſacriléges. *p.* 73.

Lodève. Jeſus-Chriſt a inſtitué l'Euchariſtie pour produire en nous une union ineffable avec lui, dont le principe eſt ſon eſprit vivifiant qui coule de ce divin chef, pour ne faire qu'un ſeul corps compoſé du Chef & des membres... J. C. pour nous communiquer très-abondamment cet eſprit, principe de la vie des juſtes & de leur union intime avec lui, leur a donné ſon corps & ſon ſang pour nourriture ; ſe les incorporant

par

par ce moyen divin, afin que n'ayant plus qu'un même eſprit, nous ne ſoyons plus qu'un même Chriſt. On doit ſentir ici l'admirable proportion qui eſt entre la fin auguſte que J. C. s'eſt propoſée, & le moyen par lequel nous devons y participer. La communication intime & très-abondante de ſon eſprit eſt la fin; la communion à ſon corps & à ſon ſang, eſt le moyen. La fin eſt la vie céleſte que nous devons mener ſur la terre; le moyen c'eſt le céleſte aliment qui doit la fortifier. *pag.* 26, 27.

§. IV.

Erreurs ſur le Sacrement de Pénitence.

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Inſtructions paſt. d'Evêques.*
Allez vîte à confeſſe avec de ſaintes diſpoſitions, & communiez enſuite. pag. 389. C'eſt ce que le P. Pichon dit à un Financier coupable de péché mortel; & il aſſure que c'eſt la pratique qu'il a ſuivie très-avantageuſement. *pag.* 335. *L'épreuve demandée par S. Paul eſt une diſpoſition actuelle pour la communion. C'eſt comme s'il diſoit : Avant de communier,*	*Si votre conſcience eſt chargée de quelque péché mortel, confeſſez-vous.* pag. 211. *Je vous remercie, mon Dieu, de m'avoir donné, & à tous les pécheurs, un moyen auſſi efficace & auſſi facile que la confeſſion, pour obtenir le pardon de nos péchés.* pag. 215. *Il ne ſuffit pas pour la pénitence de dire : Je ne voudrois plus pécher. Il faut dire : Je ne veux plus pécher.* pag. 215.	*Evreux.* Ne perdez jamais de vue, mes freres, ces paroles de l'Apôtre : Que l'homme chrétien s'éprouve avant que de recevoir le pain des anges. Cette épreuve, ſelon les Peres, eſt bien différente de celle qu'exige le P. Pichon. Si on eſt coupable de péchés mortels, il faut recourir au Sacrement de Pénitence; & c'eſt en cela, dit-il, que le Concile de Trente fait

Le P. Pichon.	Heures de la Congrégation.	Instructions past. d'Evêques.
examinez bien si vous êtes exemt de péché mortel : & si vous l'êtes, communiez : si vous ne l'êtes pas, purifiez-vous au plutôt, afin de ne pas manquer à la communion quotidienne. Voilà le seul vrai sens de l'Apôtre. p. 273. *Nous disons avec l'Apôtre qu'il faut s'éprouver ; & avec le Concile, que cette épreuve consiste à se confesser avec les dispositions requises, & à se faire absoudre de tout péché mortel.* p. 282. *L'exemption du péché mortel est donc la seule disposition nécessaire, & réellement suffisante pour bien communier.* pag. 283. L'erreur que tous ces textes présentent, saute aux yeux. Le Sacrement de Pénitence consiste	*Purifiez votre ame de tout péché. Il y a pour cela trois moyens. Le premier & le meilleur est de n'en point commettre, sur-tout. . . . les jours qui précédent immédiatement votre communion. Le second est de faire une bonne confession. Le troisième est de renouveller avant le moment de la communion votre acte de contrition.* pag. 236, 237. Tout se réduit donc, suivant le Livre de la Congrégation, à la confession & à des formules d'actes de contrition. Il ne faut rien de plus pour être purifié de ses péchés. Point d'épreuve ; puisque c'est la veille de la communion qu'il faut penser à se préparer. Point d'œuvres de pénitence ;	consister l'épreuve dont parle l'Apôtre. Mais le Concile de Trente ne dit pas que cette épreuve ne consiste que dans la confession sacramentelle. Il dit seulement que cette épreuve est nécessaire avant de communier. Or ce qui est nécessaire, n'est pas toujours suffisant... C'est dans le cœur qu'est le péché : c'est-là qu'il faut le chercher, & d'où il faut l'arracher;... c'est lui qu'il faut guérir, avant que de nous présenter à la table du Seigneur. *p.* 24. *Carcassonne.* Non ; il ne peut y avoir de véritable exemption de péché mortel, sans que la justice de J. C. nous soit donnée par la charité que son Esprit répand dans nos cœurs,

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Instructions past. d'Evêques.*
uniquement dans une confession faite à la hâte, jointe à l'absolution. Il n'est question ni de conversion, ni de changement de cœur, ni d'épreuve, ni de travaux pénibles, pour obtenir la grace d'un cœur nouveau.	puisque la confession est un moyen efficace d'obtenir la rémission de ses péchés. Point de travaux pénibles pour obtenir la grace de la justification ; puisque la confession en est le moyen facile, pourvu qu'on ajoute & qu'on dise : Je ne veux plus pécher.	& qui fait une conversion si parfaite de nos cœurs, que de pécheurs que nous étions, nous devenons justes, amis de Dieu pour ne servir que lui tous les jours de notre vie, dans une justice & une sainteté capables de soutenir ses regards. L'Auteur fait-il cela ? Et s'il le fait, pourquoi ne recommande-t-il que la confession pour disposition à la communion ? *pag.* 23.

Tours. L'Eglise primitive pensoit bien différemment du P. Pichon.... Combien de fois ne vous a-t-on pas parlé, mes freres, de ces quatre dégrés par lesquels l'Eglise durant plusieurs siécles a fait passer les pécheurs, avant de leur accorder le bienfait de l'absolution ?... Distinguons dans la conduite que l'Eglise a tenue si long-tems, ce qui étoit fondé sur la nature même de la pénitence ; d'avec ce qui n'étoit que de discipline. L'appareil de la pénitence publique, les divers dégrés que les pécheurs parcouroient, la détermination du tems, &c. étoient des choses de pure discipline, qui ont varié selon les tems & les lieux. Mais les motifs qui ont donné lieu à ces ordonnances de l'Eglise, sont aussi invariables que l'esprit dont elle est animée. Les Peres en marquent deux principaux. Le premier étoit de procurer aux pécheurs par cette longue carriére de pénitence, un moyen propre à fléchir la colére de Dieu, à attirer sa miséricorde, à guérir les plaies de leur ame ; & à parvenir ainsi à une conversion solide &

durable. Le ſecond, de ſe procurer à elle-même des preuves non équivoques de la ſincérité du repentir, pour être en état de ne diſpenſer les Sacremens qu'avec le ſage diſcernement que preſcrit J. C. lorſqu'il défend de donner les choſes ſaintes aux chiens & de jetter les perles devant les pourceaux... Les ſentimens de pénitence qui fléchiſſent la juſtice divine & diſpoſent l'ame à être juſtifiée, Dieu eſt le maître de les opérer comme il lui plaît; & ſa conduite ordinaire eſt de ne les pas opérer tout à la fois & ſubitement; mais d'en jetter d'abord les premières ſemences dans l'ame, de les faire enſuite fructifier peu à peu & par dégrés, & de faire acheter pour ainſi dire ce progrès inſenſible par des priéres, des aumônes, des jeûnes, & d'autres bonnes œuvres ſouvent réitérées. Si telle eſt la voie que Dieu ſuit communément dans la converſion des pécheurs, n'étoit-il pas juſte que l'Egliſe animée de ſon eſprit s'y conformât, & qu'elle ſoumît les pécheurs aux exercices de pénitence qui lui paroiſſoient les plus propres à leur rendre le Seigneur propice, & à leur attirer la grace d'une ſolide converſion. *Inſt. paſt. ſur la Juſtice chrétienne*, pag. 53. & ſuiv.

§. V.

Erreurs ſur la Satisfaction.

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Inſtructions paſt. d'Evêques.*
La communion eſt la plus parfaite pénitence. p. 336. *Auquel de ces moyens vous déterminerez-vous ? Eſt-ce à une priére continuelle ? à un jeûne continuel ?*	*Tâchez tous les jours d'effacer vos péchés, non-ſeulement quant à la coulpe par de fréquens actes de contrition, mais auſſi quant à la peine, ou par des œuvres ſatisfa-*	*Soiſſons.* A la lecture du Livre du P. Pichon, on ſeroit tenté de croire que l'Auteur ne regarde point la ſatisfaction comme une partie de la pénitence. Il ne

Le P. Pichon.	Heures de la Congrégation.	Instructions past. d'Evêques.
à une solitude profonde ? à la distribution de votre bien aux pauvres? aux exercices les plus humilians de la charité, dans les Hopitaux, dans les Prisons ? Chacun de ces moyens de salut allarme l'amour-propre, effraie les sens, & désespére une volonté foible comme la nôtre : mais communier souvent, est une voie plus aisée. p. 370. *On peut donner pour pénitence de communier souvent.* p. 496. *Imposer pour pénitence la fréquente communion, c'est la pratique des plus grands zélateurs des ames, d'un S. Vincent Ferrier, d'un S. Charles, &c.* pag. 497. *Vous supposez qu'aujourd'hui la pénitence n'est pas rude & difficile.*	*ctoires, ou par quelque indulgence.* pag. 256. Cette alternative n'est pas équivoque. On est libre de choisir ; ou de faire des œuvres de pénitence, ou de n'en point faire, & d'y substituer le gain de quelques Indulgences. *Les Indulgences pléniéres sont, quand l'Eglise applique à ceux qui les gagnent autant de satisfactions qu'il en faut pour satisfaire à toute la peine due à leurs péchés.* pag. 254. Le Livre présente un tarif des Indulgences de la Congrégation. Il y en a sept pléniéres chaque année : neuf non pléniéres dans le cours de l'année : une pléniére à la mort ; & pour couronner toutes ces sommes, la parti-	recommande nulle part les œuvres satisfactoires. .... Il ne fera donc consister le sacrement que dans la seule confession, & réduira toutes les œuvres de la vie chrétienne à la communion. Ainsi se confesser & communier sans préparation, voilà ce qui remplira la vie d'un Chrétien. Comment un Religieux a-t-il pu se livrer à de tels excès ? *p.* 14. *Saint-Pons.* Non, non : on ne sçauroit trop le répéter. Des œuvres de pénitence qui ont été par un usage constamment observé dans l'Eglise, & par l'institution de J. C. même imposées ; des œuvres qui font partie de ce sacrement comme sa matière, & qui sont nécessaires à

Le P. Pichon.

Quoi ! n'est-il pas rude d'avouer ses foiblesses, ... de détester souverainement ses péchés, de restituer le bien mal acquis, de se réconcilier avec ses ennemis ? Voilà l'essentiel de la pénitence. p. 324.

Il est clair par ces étonnans paradoxes, que toutes les rigueurs de la penitence nécessaire pour expier ses péchés, se réduisent ou à la communion ou à la confession ; que les jeûnes, les visites des hôpitaux, les aumônes, la retraite, sont des pratiques qui désespérent ; & qu'ainsi on fera bien d'y substituer la communion, qui est la plus parfaite pénitence ; que d'ailleurs la confession toute seule, par ce qu'elle

Heures de la Congrégation.

cipation aux indulgences des stations de Rome, dont la premiére, pour les Dimanches de l'Avent, est de 159000 ans. Apparemment que rien n'empêchera de gagner encore les différentes indulgences pléniéres & non pléniéres qui se rencontreront hors de la Congrégation. *p.* 259.

Si nous sommes entrés dans ce détail, ce n'est pas que nous voulions porter notre jugement sur cette prodigieuse multitude d'Indulgences : nous ne touchons à ce point que pour le rapport qu'il a au principe faux, absurde, erroné, pernicieux que l'Auteur du Livre a osé avancer ; Qu'on peut effacer tous ses pé-

Instructions past. d'Evêques.

son intégrité ; des peines que les Prêtres doivent proportionner à la grièveté des crimes, s'ils n'en veulent devenir eux-mêmes participans, ... ne seront jamais regardées comme superflues que par les partisans du relâchement le plus outré, par les ennemis de la croix de J. C. *pag.* 44.

Lodève. L'idée de la justice Divine, qui ne se laisse fléchir que par une satisfaction proportionnée, autant qu'il est possible, à un tel attentat, &c. tout prêche à un pécheur la loi de la pénitence, & l'étendue qu'elle doit avoir. Ces principes sont incontestables.

Comment donc peut-il arriver qu'un Auteur chrétien ose les

Le P. Pichon.

a d'humiliant dans l'accuſation, eſt une pratique aſſez rude pour tenir lieu de toutes les œuvres ſatisfactoires.

Heures de la Congrégation.

chés quant à la peine ſans faire aucune œuvre ſatisfactoire, mais en gagnant ſimplement des indulgences. Ainſi voilà le chrétien diſpenſé de toute pénitence par le moyen des indulgences : de même que ſelon le P. Pichon, il en eſt également diſpenſé par la communion, ou même par la ſeule confeſſion.

Comme nous nous ſommes fait la loi, Monſeigneur, de ne rien dire de nous-mêmes, & de laiſſer ſeulement parler Noſſeigneurs les Prélats, nous ſupprimons toutes les réflexions qui ſe préſentent vis-à-vis de telles maximes, dans leſquelles on ne ſçait qui l'emporte, ou de l'extrême abſurdité, ou de l'impiété ré-

Inſtructions paſt. d'Evêques.

contredire, & leur ſubſtituer des maximes entiérement oppoſées ? .... Un livre tel que nous venons de le dépeindre, eſt entre les mauvais un des plus pernicieux, des plus intolérables, & des plus dignes de cenſure. *p.* 6, 8.

Carcaſſonne.

Suivant la doctrine de l'Auteur, le jeûne, l'aumône, la priére, la mortification des ſens, ces grands travaux, ces larmes abondantes, ... ce baptême laborieux, ... ces peines ſatisfactoires dont le Concile de Trente a fait un chapitre exprès, & dont il établit la néceſſité, 1°. ſur la juſtice divine qui les demande : 2°. ſur les beſoins des pénitens qui par-là deviendront plus atten-

Le P. Pichon.	*Heures de la Congrégation.*	*Instructions past. d'Evêques.*
	voltante qu'elles portent sur leur front.	tifs à éviter le péché: 3°. sur l'obligation qu'ils ont de s'unir aux

souffrances de J. C. ;. . . tout cela devient inutile, ou n'est plus que de surérogation & de conseil. *p. 26.*

Tours. L'obligation de satisfaire à la justice de Dieu est-elle éteinte avec la pénitence publique ? L'Eglise ne continue-t-elle pas de faire une loi aux pécheurs d'expier leurs offenses par des œuvres pénibles ? oui sans doute : elle en fait une loi pour les pénitens ; elle en fait une loi pour les confesseurs. *p. 73.*

§. VI.

Doctrine qui péche par des omissions importantes.

Le P. Pichon & les Heures de la Congrégation.

Ni le P. Pichon, ni le Livre de la Congrégation ne parlent point d'une chose des plus essentielles, quand on a à traiter la matière de la communion, & sur-tout lorsqu'on a affaire à une jeunesse qu'on se propose d'instruire. Il n'est parlé nulle part de la communion indigne. On a oublié totalement à leur inspirer l'horreur qu'on doit avoir de la profanation sacrilége des Sacremens ; à les prévenir sur la multitude effroyable de ces communions dans le sein de l'Eglise ; à leur marquer ce qu'il faut faire pour les éviter : comme si on les supposoit tous à l'abri de ce malheur.

Sur la Pénitence il n'est point parlé de conversion,

version, de cessation de péché, de vie nouvelle. Tout ce qu'on trouve à ce sujet, ce sont seulement quelques formules d'actes, qu'on affecte même souvent de ne pas nommer *actes de contrition*, mais simplement, actes *de douleur*, actes *de bon propos*, comme si le nom de *contrition* déplaisoit. Nulle explication dans le Livre de ce que c'est que la contrition, des moyens de l'acquérir, des marques auxquelles on peut reconnoître si on l'a. Nulle mention de ce commencement d'amour de Dieu, comme source de toute justice, si expressément commandé par le Concile de Trente.

Une autre réticence également importante, c'est sur le besoin de la grace pour pratiquer le peu de bien que les deux Livres prescrivent en passant. On n'avertit nulle part, par la plus petite phrase, qu'il faut prier, demander la contrition, la grace de se bien confesser, de changer de vie, de se corriger de ses vices. On n'avertit pas qu'il faut prier sans se lasser, persévérer dans la priere & dans les gémissemens, attendre les délais du Seigneur, qui veut être sollicité, importuné. Rien de tout cela. On se contente d'avertir qu'il faut réciter quelques actes. A entendre parler ces deux Auteurs, on diroit que l'homme se suffit à lui-même. Il n'y a qu'à dire: Je ne veux plus pécher. Il n'y a qu'à dire : Je veux être saint. *Ornez votre ame*, nous dit-on, (pag. 237.) *de toutes les vertus*; comme si l'homme avoit toutes les

Inst. past. d'Evêq. Saint-Pons. Oui: ce que l'Auteur dit, & ce qu'il ne dit pas, tour

vertus à commande pour se les donner quand il lui plaît. Aussi tout ce bel ornement de vertus consiste à lire quelque bon livre la veille de la communion, & à faire durant la Messe de la communion des actes des principales vertus : c'est-à-dire, non pas des actions des vertus, mais des formules pieuses qu'on récitera.

Que si ces deux Auteurs croyoient se justifier par quelques prétendus correctifs placés dans quelques coins de leurs livres, M. l'Evêque de Saint-Pons, dont le passage est ci-à-côté, répondra pour nous à cette chétive défense.

Enfin une omission, peut-être plus dangereuse que toutes les autres, c'est que dans un livre destiné à instruire de jeunes-gens de ce qu'il leur est plus important de sçavoir, tel que le Livre de la Congrégation, on n'a pas seulement pensé à leur parler ni de près ni de loin des régles de la vie chrétienne. Confession, Communion, Méditation, Indulgences, c'est tout ce qu'an-

annonce son systême. Son silence est plus dangereux que ses paroles mêmes. On se tient plus aisément en garde contre un langage nouveau auquel les oreilles chrétiennes ne sont pas accoutumées : mais on ne se défie pas du poison que cache un silence artificieux. C'est ce silence qui, à notre avis, découvre le mieux quel est le dessein de l'Auteur ; c'est ce silence qui nous scandalise le plus. Eh ! qui ne le seroit pas, voyant une affectation aussi soutenue ? *pag.* 12.

Il faut néanmoins convenir qu'il se trouve dans cet Ouvrage quelques légers correctifs. Mais ils sont si rares, si déplacés, si couverts de nuages, si offusqués

Le P. Pichon & les Heures de la Cong.

noncent les titres de ces Instructions. Est-ce donc que ce qu'il y a de plus pressé à faire, est d'apprendre à des Ecoliers de Collége à faire la méditation ? Ce qu'il y a de plus salutaire pour eux, est-ce de les entretenir longuement des INDULGENCES ? Encore le fait-on d'une maniére loûche, peu correcte, & nullement conforme ni à la nature de la chose, ni à l'intention des Souverains-Pontifes qui distribuent ces Indulgences. Mais le plus grand mal est d'inspirer aux chrétiens une telle recherche de ces ressources insuffisantes par elles-mêmes, pendant qu'ils oublieront les plus grandes que la religion fournit. Car n'est-ce pas ce que l'on fait, lorsqu'au lieu de leur faire estimer l'avantage prétendu des Congrégations, parce que cela peut les retirer du mal, les nourrir dans la piété, leur faire connoître J. C. & leurs devoirs; on leur annonce que l'un des plus grands avantages des Congrégations ce sont les Indulgences qu'on y gagne ? *Pag.* 253.

Inst. past. d'Evêq.

par la multitude des principes qui y sont opposés, & qui y sont traités *ex professo*, qu'il n'y a pas moyen de les regarder autrement que comme des traits qui ont échappé à l'Auteur. Ces correctifs sont évidemment, ou bien un hommage qu'il a rendu malgré lui à la vérité; ou bien des contradictions assez ordinaires à ceux qui soutiennent l'erreur; ou bien une ruse de sa part, de faux-fuyans qu'il s'est ménagés, en cas que sa doctrine fût attaquée... Nous ne pouvons donc savoir bon gré à l'Auteur de ces petits correctifs; au contraire ils nous révoltent & nous scandalisent, parce qu'ils dénotent la fraude. *P.* 17, 18.

L'exposé, Monseigneur, que nous venons d'avoir l'honneur de vous faire, suffit pour mettre dans tout leur jour les excès du Livre pernicieux que nous vous déférons. Il ne tend à rien moins qu'à dégrader la religion, à avilir la véritable piété, à introduire une justice purement pharisaïque, bien différente de cette justice précieuse qui est le caractère distinctif de la nouvelle alliance.

Ce Livre scandaleux a pour but de faire méconnoître la nature de la sainteté, qui n'est autre chose que le regne de l'amour de Dieu, & de faire disparoître l'épreuve si recommandée par l'Apôtre. Il combat ouvertement les maximes de la Tradition, de S. Charles & de saint François de Sales sur la fréquente communion; fait avorter les dignes fruits de pénitence, & n'en conserve que les feuilles.

Quel sujet de larmes, Monseigneur, pour des ministres de J. C. qui aiment sincérement l'Eglise & le salut des peuples qui leur sont confiés! Les traits célébres dont se servoit saint Cyprien pour peindre les maux de son tems, sont-ils trop forts pour caractériser ceux dont nous sommes les tristes témoins?

» Je vois naître, disoit cet illustre Martyr,
» une nouvelle espéce de calamité. Comme si
» la persécution n'avoit pas été assez cruelle,
» il se glisse, pour en augmenter les ravages,
» une tempête douce & agréable : tempête
» d'autant plus capable de séduire, qu'elle n'est
» point excitée par des mains ennemies, &
» qu'elle se couvre du nom de miséricorde &

» de piété. Des téméraires, heurtant de front la » vigueur de l'Evangile, la loi de Dieu & de » Jesus-Christ, réconcilient trop facilement les » personnes qui sont assez imprudentes pour » le demander. Inutile & fausse paix! perni- » cieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse » à ceux qui la reçoivent. Ils ôtent aux coupa- » bles la pénitence; ils leur font perdre le sou- » venir des plus grands crimes. Ils se contentent » de bander & de couvrir des blessures mor- » telles qui ont pénétré jusqu'au fond des en- » trailles. Ils leur enlévent la douleur qui en est » le remède. Cette fausse compassion est aux » pécheurs ce que la grêle est aux grains, l'in- » tempérie de l'air aux arbres, la peste aux trou- » peaux, & la tempête aux Navires. Elle ôte » l'espérance du salut. Elle coupe l'arbre par la » racine. Elle empoisonne les cœurs. Elle brise » le vaisseau contre les écueils, de peur qu'il » n'arrive au port. »

Telle est, Monseigneur, la force avec laquelle ce saint Docteur s'élevoit contre des ministres de son tems, qui se laissoient vaincre par les instances trop vives de ceux des Fidéles qui étoient tombés dans la persécution. Que n'auroit point dit ce saint martyr, s'il eût vu dans cette *lie des siécles* un nombre de Religieux, invinciblement attachés à leurs erreurs, corrompre la jeunesse par des maximes infiniment plus dangereuses, & récemment condamnées dans un de leurs confreres; s'il leur eût vu mettre en pratique le relâchement le plus outré, aprendre par principes aux pécheurs à forcer les

barrières du Sanctuaire, & à faire violence au Corps & au Sang de J. C. ? Eût-il hésité à éloigner de tels ouvriers de son troupeau, & à faire tous ses efforts pour l'en garentir ?

Nous sommes effrayés, Monseigneur, quand nous considérons combien ces erreurs que nous vous dénonçons, sont capitales en elles-mêmes; combien la corruption du cœur de l'homme leur est favorable; combien elle est propre à les accréditer. Mais de quelle douleur des cœurs sensibles à ce qui intéresse l'Eglise, ne sont-ils pas pénétrés, quand ils voient ces mêmes erreurs aussi autorisées, ou aussi tolérées qu'elles le sont au milieu d'un Corps nombreux & puissant, employé de toutes parts aux saintes fonctions du Ministère, & chargé de l'éducation d'une grande partie de la jeunesse du Royaume ?

Ici, Monseigneur, ce n'est plus nous qui parlons d'un mal contre lequel on s'est déja tant de fois élevé avant nous : c'est un de vos illustres Collégues, qui a combattu ces erreurs avec le plus d'étendue. Regardant les approbateurs du livre du P. Pichon comme responsables & coupables des excès qu'il contient, » dès qu'ils ont eu le malheur, dit-il, d'approu» ver cet ouvrage, ils devoient humblement » se regarder comme les complices de l'Auteur... » Ils ne devoient ni le ménager, ni se ménager » eux-mêmes. Ils devoient... expliquer claire» ment leurs sentimens sur la morale de ce con» frere; en parler avec indignation; avertir leurs » inférieurs qu'ils devoient la détester & s'en » éloigner dans la pratique. » *Saint-Pons, p.* 4.

Ont-ils rempli ces conditions ? non, Monſeigneur ; & non-ſeulement ils ne les ont pas remplies ; mais ils oſent encore répandre dans votre Diocèſe un livre plus ancien * que ces plaintes même du Clergé de France, & dont les erreurs ne cédent en rien à celles de leur confrere. Ces mêmes Religieux s'efforcent cependant, Monſeigneur, de dominer tellement ici ſur les conſciences, qu'ils chaſſent de leur collége ceux des jeunes-gens qui refuſent de s'adreſſer à eux pour la confeſſion.

Que de motifs, Monſeigneur, pour vous engager à cenſurer le Livre des *Heures de la Congrégation* que nous vous dénonçons, à le retirer des mains des Fidéles, & à réprimer le faux zéle des Religieux qui le diſtribuent ! Nous vous le demandons au nom des peuples qui nous ſont confiés ; au nom de tout le Diocèſe. Nous oſons vous le repréſenter : vous ne pouvez, Monſeigneur, diſſimuler des excès ſi monſtrueux. Les gens de bien en gémiſſent ; le monde en eſt ſcandaliſé ; le libertin même en triomphe.

Quelle gloire pour Votre Grandeur de s'aſſocier, en s'acquittant de ce devoir, aux travaux de ſes illuſtres Collégues ! Nous ſçavons qu'elle a applaudi dans le tems à leur zèle : pourrions-

* Le Livre du P. Pichon a paru en 1745, & celui des Heures en 1742 ; & c'eſt ce qui prouve que *le relâchement* (ou ce qui eſt la même choſe, le Pichoniſme) *eſt plus ancien que le P. Pichon*, comme le diſoit feu M. d'Auxerre, dans ſon *Ordonnance contre le P. Pichon*, page 130.

nous craindre après cela qu'elle se refusât à nos instances ?

Permettez-nous, Monseigneur, de vous le représenter en finissant : La démarche que nous avons aujourd'hui l'honneur de faire auprès de Vous, est plus que suffisante pour nous laver du reproche de cruauté envers les pécheurs & de rigorisme outré. Une telle accusation ne peut être formée contre nous sans retomber par contre-coup sur le Clergé de France ; puisqu'il est évident que nous n'avons point d'autre doctrine que celle de ces illustres Prélats.

Il ne tiendra qu'à vous, Monseigneur, de voir si notre foi est également pure sur les autres points. Nous sommes prêts à nous expliquer avec la même candeur avec laquelle nous venons de le faire ; & nous n'hésitons point de vous assurer que, par la miséricorde du Seigneur, vous ne trouverez jamais dans nos réponses rien qui ne soit conforme à la foi la plus pure ; rien qui s'écarte du profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

A Auxerre ce 26 Janvier 1756.

DE VOTRE GRANDEUR,

Les très-humbles & très-obéissans Serviteurs,

CHAUCHET, Prieur-Curé de S. Amatre.
GAGNE, Prieur-Curé de S. Eusébe.
SALOMON, Curé de S. Renobert.

DENATTES, Curé de S. Pierre-en-Château.
CREUSOT, Curé de S. Loup.
CUISIN, Curé de S. Martin-les-S. Julien.
ALBE, Prieur & Curé de S. Gervais.
LALLEMANT, Curé de S. Mamert.
RONDEL, Prieur-Curé de S. Pierre en Vallée.
PRIN, Prieur-Curé de S. Pélerin.